



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

viticulture

Question écrite n° 112876

Texte de la question

M. Jean-Claude Flory attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur un sujet qui était inscrit au baccalauréat de la filière intitulée « sciences de la matière et du vivant ». Le thème traité se rapportait au vin et ses dangers. Les attaques contre le vin apparaissent de plus en plus violentes et constantes ; pour preuve le message diffusé dans une campagne publicitaire contre le cancer qui met en cause une nouvelle fois directement le vin, alors que des études contradictoires démontrent qu'une consommation modérée de vin peut avoir des effets bénéfiques sur la santé. Les milieux viticoles, déjà fortement touchés par la concurrence internationale, se montrent exaspérés par ces « attaques successives » qui portent atteinte à une activité agricole rurale majeure dans notre pays, notamment dans certains territoires du sud de la France, comme le sud Rhône-Alpes ou le Languedoc-Roussillon. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions pour éviter de tels dérapages à l'encontre des viticulteurs, qui constituent un pan important de notre économie agricole.

Texte de la réponse

Le Livre blanc de la viticulture française remis au Premier ministre le 28 juillet 2004 proposait la création, par décret interministériel, d'un « conseil de la modération ». À la suite de ces travaux parlementaires, le Gouvernement a institué, par décret du 4 octobre 2005, le conseil de modération et de prévention, qui doit être un lieu de dialogue et de propositions entre les différentes parties prenantes de ce dossier. Toutefois, lors de l'examen du projet de loi d'orientation agricole au Parlement, l'Assemblée nationale a décidé la création de ce conseil de modération et de prévention par voie législative et modifié sa composition et son mode de saisine, par rapport au décret initial. Le Sénat a adopté cet article sans modification. Ainsi, le conseil de modération et de prévention est composé, à parts égales, de quatre catégories de membres : des parlementaires, des représentants des ministères et organismes publics, des représentants d'associations et d'organismes intervenant, notamment, dans le domaine de la santé, de la prévention de l'alcoolisme et de la sécurité routière, des professionnels des filières concernées, notamment des filières vitivinicoles. Il peut être saisi par le ministre chargé de la santé, le ministre chargé de l'agriculture ou par le cinquième de ses membres, sur toute question se rapportant aux usages et aux risques liés à la consommation de boissons alcoolisées. Le décret du 14 février 2006 précise son mode de fonctionnement. Il prévoit que le conseil de modération et de prévention est une instance de dialogue et d'échange qui ne se substitue pas aux instances qualifiées en matière de santé publique ou de politique agricole. Il a notamment pour objet d'émettre des avis, consultatifs et non obligatoires, sur les projets de campagne de communication publique relative à la consommation des boissons alcoolisées et sur les projets de textes législatifs et réglementaires intervenant dans son domaine de compétence. La première réunion officielle de ce conseil s'est tenue le 5 septembre dernier. À cette occasion, l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) a présenté la prochaine campagne de prévention de la consommation d'alcool pendant la grossesse. Sur ce point, il convient de préciser que le vin ne saurait être traité d'une manière différente des autres alcools. La logique d'un traitement identique des alcools prévaut dans toutes les campagnes de communication de l'INPES. En aucun cas le traitement réservé au vin ne se fait en défaveur

de celui-ci ou de la filière vitivinicole, le Gouvernement s'attache au contraire à trouver des solutions aux difficultés économiques que traverse la filière viticole.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Flory](#)

Circonscription : Ardèche (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 112876

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 décembre 2006, page 12911

Réponse publiée le : 20 mars 2007, page 3006